



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2017-2022

Nom de l'action : Respect des émissions atmosphériques avec la réglementation, les préconisations du PPA et les orientations du SRCAE

Porteur de l'action : Association des amis de le Thalie, Association de la zone du champ du four et CAPEN71 et autres associations qui peuvent nous rejoindre dans le cadre de ce type d'actions.

CADRE D'INTERVENTION :
Contribution à la mise en œuvre de la loi TEPCV

(cadre à compléter par le Grand Chalon)

Lien(s) avec d'autres projets :

DESCRIPTION

Avant propos : Nous n'avons pas pu participer aux ateliers mais nous les avons suivis.

Questions : Le PCET, qui a pris fin en 2015, avait pour objectif de réduire de 20% les GES et de 20% les consommations en énergie. Nous ne savons pas si ces objectifs ont été respectés.

Le but des ateliers était de réaliser une concertation pour finaliser le PCAET. Etait-ce bien le cas ?

On a l'impression, quand y regarde de près, qu'ils se résument en une formation – information suivie de travaux dirigés.

Le PCAET va reprendre les objectifs du SCOT mais le SCOT qui est en cours d'élaboration depuis 2012 est-il terminé ? (C'est comme pour le PLUi)

Les objectifs du projet du PCAET (joint aux pièces que vous avez envoyés) sont de :

- Réduire de moins 10% les GES
- Réduire la consommation en énergie
- Augmenter la production des énergies renouvelables.

Ce n'est pas ce qui peut s'appeler des objectifs ambitieux.

Pourquoi les objectifs de la loi relative à la transition énergétique, qui sont :

- Moins 40% de GES /1990
- Moins 20% pour les consommations en énergie /2012
- Plus 32% des énergies renouvelables.

ne sont-ils pas repris dans le PCAET ?

D'autre part, le projet de PCAET fixe l'objectif de diviser par 4 le nombre d'habitants exposés au dépassement de seuil (de protection de la santé humaine), qui est de passer de 3200 exposés en 2013 (40 µg/m³) à 800 personnes en 2020 (38 µg/m³).

Cela concerne les NOx. Cet objectif ne veut rien dire puisque, comme on l'a déjà vu à plusieurs reprises, cela a consisté à déplacer la pollution.

Par exemple : Transférer la pollution du trafic routier d'un itinéraire fortement urbanisé où les seuils pour la protection de santé humaine sont dépassés ou risque de l'être sur une nouvelle

voie qui traverse des secteurs beaucoup moins urbanisés mais en y augmentant les concentrations en polluants bien au dessus des seuils de protection de la santé humaine (A la pollution initiale des secteurs moins urbanisés déjà fortement pollués est ajoutée celle du trafic transférée). Ce type d'opération s'inscrit pourtant dans ceux qui permettent d'atteindre cet objectif puisque le nombre des personnes exposées diminue (Voir complément au recours hiérarchique contre la desserte de Saôneor engagé par l'association des amis de la Thalie (Pièce 1)).

Pourquoi ne pas ajouter à cet objectif le complément : « et cela sans déplacer la pollution »

Le **PADD** a été adopté en 2015 et la commune de St Marcel, dont le maire a voté pour le PADD, a réaménagé en 2017 son centre bourg sans prendre en compte ses orientations qui sont entre autres de minimiser la circulation routière et d'intensifier les circulations douces. L'aménagement du centre bourg de St Marcel a intensifié la circulation routière sans rien prévoir pour les circulations douces.

Nous l'avons signalé au service urbanisme du Grd Chalon. Réponse : le PADD n'est pas opposable.

A quoi cela sert de faire des documents qui définissent les orientations pour l'avenir s'ils ne sont pas pris en compte par ceux qui les ont votés ? Et comment peut-on faire confiance à ces élus?

C'est **Atmosf'air** qui est chargée de suivre la pollution sur l'agglomération. Ses mesures sont indispensables pour suivre l'évolution de la pollution et détecter les points noirs. Pourquoi le Grand Chalon ne la subventionne pas? Il paie une adhésion mais ne donne aucune subvention. Le Grand Chalon fait le minimum. C'est en contradiction avec ses grands objectifs.

Contexte :

Le **PPA** préconise notamment que :

- l'interdiction de transit des PL par la D673 (route de Dole) soit respectée.
- les installations classées (44), se trouvant dans le périmètre du PPA et qui ont une incidence sur la pollution de l'air, mettent en place les meilleurs techniques disponibles pour traiter leurs rejets
- pour les nouvelles installations classées, les meilleurs techniques disponibles soient mise en place systématiquement
- tout projet priorise la qualité de l'air (reprise de l'orientation 5 du SRCAE pour les zones sensibles)
- ...

Objectifs attendus des actions :

Notre but est que, à nous tous, les objectifs fixés par la loi soient atteints. L'objectif principal étant de **protéger la santé publique**.

Et pour nous, cela passe déjà par la prise en compte effective des préconisations du PPA et des orientations du SRCAE.

Description de l'action :

1 - Si l'interdiction de transit des PL par la D673 n'est pas respectée, demander au Grand Chalon de la faire appliquer puis, si rien n'est fait, s'adresser au Préfet.

2 - De Veiller à la mise en place des meilleurs techniques disponibles pour traiter les rejets des 44 installations classées se trouvant dans le périmètre du PPA.

Comment : Pour chaque entreprise, la mise en place des meilleurs techniques disponibles, sera validée par un arrêté préfectoral, il suffira donc de demander ces arrêtés pour vérifier si cela a été fait. En absence d'arrêter il faudra alors solliciter l'intervention du Préfet pour que les entreprises engagent la procédure.

3 - De veiller à ce que les nouvelles installations classées qui impactent la pollution du périmètre du PPA soient équipées de façon systématique des **meilleures techniques disponibles** en participant aux enquêtes publiques et en vérifiant les arrêtés d'autorisation. Pourquoi : Parce que cela n'est pas fait.

Voir recours gracieux concernant installation de fabrication de ciment par broyage de clinker au port sud de l'association sauvegarde du champ du four (**Pièce 2**).

4 – De veiller au respect de l'orientation 5 du SRCAE qui impose que tout projet priorise la qualité de l'air pour les zones sensibles (pratiquement toutes les communes du périmètre du PPA sont en zone sensible).

Ce qui n'a pas été fait pour :

- la desserte Saôneor (voir le complément envoyé au ministère dans le cadre du recours hiérarchique fait par l'association des amis de la Thalie (Pièce 1)).
- la réouverture de la piste de karting pour la pratique des sports cyclomotoristes à la prairie St Nicolas qui ne respecte aucune des réglementations concernées (Voir recours gracieux fait par l'association du champ du four (Pièce 3)).

Cible(s) : Tout (projet comme installation) qui a une incidence sur la qualité de l'air et de l'eau.

MISE EN ŒUVRE

Pilotage de l'action : Par les associations, en lien avec la CAPEN 71 (FNE Bourgogne Franche Comté)

Partenaires : les autres associations, les citoyens et les élus qui s'investissent déjà dans la transition écologique.

Relais : Réseau associatif Bourgogne Franche Comté surtout

Calendrier prévisionnel : Ce sont les événements qui imposent le calendrier...

Moyens techniques mis en œuvre :

Formations délivrées par FNE BFC et ALTERRE

Bien connaître les Plans et Schémas de toutes sortes qui sont opposables et la réglementation.

Le PCAET ne va à priori rien imposer, il détaille seulement ce qu'il faudrait faire. Et tout ce qui ne sera pas fait, ce sera pour le prochain plan.

Moyens financiers et modes de financement : Les cotisations et notre temps bénévole que nous ne facturons pas.

SUIVI ET EVALUATION

Résultats attendus :

Information indépendante pour un public large

Apporter notre contribution pour atteindre les objectifs de la loi relative à la transition écologique pas ceux du PCAET puisqu'il ne fixe presque rien.

Pour nous si l'application des préconisations du PPA, des orientations du SRCAE et de la réglementation étaient vraiment prises en compte cela permettrait de faire un grand pas vers les objectifs de la loi. ...et son application.

<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation : Bilans faits par atmosphère, bilans pollution des installations et projets concernés par nos actions. Action sans résultat → bilan négatif Action avec résultat → bilan positif</p>
<p>Méthode et fréquence de suivi : suivant fréquence des bilans atmosphère et bilans à chaque fin d'action de l'action elle-même.</p>
<p>Gains estimés (réduction des émissions de GES, des consommations d'énergies, développement des énergies renouvelables, adaptation du territoire au changement climatique...) :</p> <p>Notre but est que les gains, que nous réussirons à obtenir, ajoutés à ceux des actions des autres associations en réseau, des citoyens et des municipalités, qui s'investissent vraiment, permettent d'atteindre au moins des objectifs de la loi et de faire connaître les actions exemplaires.</p>
<p>FACTEURS DE REUSSITE / POINTS DE VIGILANCE</p>
<p>Facteurs de réussite : Voir ci-dessus plus accès aisé aux documents</p>
<p>Points de vigilance : Voir ci-dessus</p>
<p>Contact(s) : Actions coordonnées par Michel MELLON (michel.mellon@laposte.net), administrateur CAPEN 71 et Thierry GROSJEAN (contact@capen71.org) , Pt CAPEN71 et secrétaire FNE BFC</p>